

**MAIRIE de SORNAY****1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : [mairie-de-sornay@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-sornay@wanadoo.fr)

SORNAY, le 26.02.2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 février 2016, à 20h00, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Représentés : MARECHAL DE JESUS Aurore par CŒUR Anne-Marie, GROS Romain par MARLIN Patrice

Absent : BOULAY Arnaud

Secrétaire de séance : FICHET David

Arrivée à 20h20, Mme FAILLET-GEOFFROY Nathalie prend part aux discussions qui suivent son arrivée.

Le compte-rendu du 26.02.2016 est approuvé à l'unanimité.

Un point est ajouté à l'ordre du jour :

- Aménagements extérieurs de la cour d'école de garçons et aménagements intérieurs des nouvelles salles de classe et Activités Périscolaires - demande de DETR 2016

**SUPPRESSION DE LA CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 09.12.1997, qui intervenait suite à l'ouverture du budget annexe pour l'Assainissement au 01.01.1992, le conseil municipal avait mis en place une contribution aux eaux pluviales, émanant du budget principal de la commune à verser au budget assainissement.

La contribution, fixée comme suit : *10% des charges d'exploitation augmentées des amortissements techniques et de l'annuité*, constitue une dépense au budget principal et une recette au budget assainissement.

Monsieur le Maire indique que Monsieur POUCHERET, comptable du trésor de Louhans, conseille de modifier la délibération du 09.12.1997 puisqu'à ce jour, le budget assainissement ne connaît aucune difficulté financière particulière, ce budget étant sain, et de procéder au versement de la contribution qu'en cas de nécessité financière au budget assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 09.12.1997 comme suit :

- "le montant de la contribution de la commune aux eaux pluviales versée au budget assainissement est fixé à 10% des charges d'exploitation augmentées des amortissements techniques et de l'annuité, et interviendra uniquement en cas de difficultés financières au niveau du budget assainissement, cette dépense étant prélevée à l'article 6558 - section fonctionnement - du budget communal".

**AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL : AVENANT A LA CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 11.06.2015, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, entre la commune de Sornay et le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.

Suite à la reprise de l'instruction des dossiers « Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) » par le service instructeur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de modifier la convention. De plus, une actualisation annuelle de l'annexe financière est également prévue dans la convention. Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, valide à l'unanimité l'avenant proposé.

### **MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE**

Afin de faciliter les démarches des usagers, en accord avec les services de la Trésorerie il est proposé de permettre aux usagers d'utiliser un nouveau moyen de règlement des factures concernant le paiement des prestations assurées par la mairie au titre, de la garderie périscolaire : le prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement.

Le coût du prélèvement sera supporté par la commune. En effet, la mise en place de ce service est assujettie à une redevance prise en charge par la Collectivité.

Une information sera transmise aux familles.

### **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, CREATION D'UN POSTE REDACTEUR ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe a été recruté en vu d'un départ en retraite en fin d'année 2015.

Cet agent ayant passé avec succès le concours de rédacteur territorial, compte tenu de la qualité du travail accompli et devant le développement des domaines d'intervention correspondant en fait au profil du poste de rédacteur territorial, le maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

A l'unanimité, décide de supprimer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, d'inscrire au budget les crédits correspondants, et autorise le Maire à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire, à nommer l'agent dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi d'adjoint administratif, après réussite au concours de rédacteur territorial, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs en conséquence.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'AMENAGEMENT EXTERIEUR ET INTERIEUR DE L'ECOLE DES GARÇONS**

Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé la réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage de l'école de garçons en aménageant 3 salles pour accueillir les écoliers de Sornay dans les temps scolaires et périscolaires.

Il indique que pour permettre l'accueil en toute sécurité des 120 élèves fréquentant ce bâtiment, des aménagements extérieurs sont indispensables. Un agrandissement du préau actuel de la cour est nécessaire ainsi que la création d'un emplacement pour les Personnes à Mobilité Réduite et d'un palier d'accessibilité devant l'entrée de l'école. En vue des mesures liées à la sécurité des établissements scolaires, deux portails devront être installés sur deux points de la cour afin de limiter et contrôler l'accès à l'école.

Pour finaliser l'aménagement des 3 nouvelles salles de classe et des salles dédiées aux activités périscolaires, elles devront être équipées de mobilier adapté à l'enseignement scolaire et activités périscolaires.

Pour ces aménagements, des devis ont été demandés.

Mise en place de 2 portails

- Devis de 7 213 € HT

Agrandissement du préau existant

- Devis de 12 886.15 € HT

Création d'une place de parking PMR et cheminement d'accessibilité – Devis de 19 055 € HT  
Tables, chaises et armoires de rangement pour salles de classes – Devis de 9 916.85 € HT  
Tables et chaises pour les salles temps d'activités périscolaires – Devis de 8 019.59 € HT  
Soit un coût total de 57 090.59 € HT, qui pourrait s'élever à 58 390.59 € HT en incluant les frais d'architecte (soit 70 068.70 € TTC)

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir valider ce projet d'aménagements et de solliciter auprès des services de l'Etat l'octroi d'une subvention DETR.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet d'aménagements extérieur et intérieur de l'école des garçons tel qu'indiqué ci-dessus.
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016, concernant la réalisation de ces travaux d'aménagement.
- Demande à l'Etat une dérogation pour commencer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention.
- Autorise le Maire à constituer les dossiers et signer tous les documents s'y rapportant.

### **INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION ET LA GESTION DES ROSELIERES EN BORD DE SEILLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat va réglementer les roselières (zones où poussent les roseaux) en bordure de Seille, depuis la Truchère jusqu'à Louhans. Les roselières seront réinstallées, restaurées et valorisées de manière à pouvoir accueillir le blongio nain, qui est une espèce de héron nicheur et migrateur. Un ou deux couples de blongios nains seraient recensés qu'auparavant, une dizaine de couples étaient répertoriés.

Plusieurs rencontres ont eu lieu en présence de l'Etat (DREAL), de NATURA 2000, un représentant de la société de pêche et les agriculteurs concernant cette réglementation. Des mesures ont été prises pour permettre aux roselières de se réimplanter, notamment, la suppression de plusieurs emplacements pour la pêche.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Réflexion sur la mise à disposition de photocopieurs : des abus d'utilisation du copieur à destination du public ont été observés. Désormais, les photocopies seront limitées à 5 par personne (habitants de Sornay).

Un point est présenté au niveau des affaires scolaires :

-De nouvelles activités dans les temps d'activités périscolaires sont prévues dès la rentrée de mars par l'association de la Rémigienne, la société de chasse, et des séances de secourisme avec les pompiers.

-La commission animation, vie associative et culturelle va se réunir afin d'étudier la redistribution des salles de l'école des filles.

-L'Assemblée prend connaissance d'une lettre de M. le Préfet de Saône-et-Loire relatif au plan Vigipirate à mettre en place au niveau des temps périscolaires, de la cantine scolaire et de la garderie. Des mesures de sécurité applicables dès la rentrée de mars, seront mises en place.

-Les travaux à l'étage de l'école des garçons ont bien avancé. Ne restent plus que quelques finitions et la pose des sols. Le calendrier de travaux sera respecté.

Information : réunion publique participation citoyenne le MARDI 15.03.2016 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0H30 mn.

**Le Maire de Sornay,  
Christian CLERC**